

Congrès régional du LIMOUSIN

Date-Lieu : 12-03-14 à Limoges

Problématique(s) : secteur Corpo

Mandats régionaux :

Lutte contre la précarité

Elle doit être poursuivie sous toutes ses formes.

Les salaires

La revalorisation des salaires dans la fonction publique doit être obtenue. Il faudrait également que les feuilles de paie soient plus "lisibles" : valeur du point, nombre d'heures supplémentaires, taux horaire...

Les différents mandats concernant les ATLS et les CFA-CFPPA sont à reconduire.



Congrès régional du LIMOUSIN

Date-Lieu : 12-03-14 à Limoges

Problématique(s) : secteur Corpo

Mandat régional :

Contribution rédigée par un collègue dans cette situation

Les contrats des agents de droit privés de centres techniques hébergés sur certains EPL

Certains employés ont été embauchés depuis plus de 15 ans sur les centres techniques comme contractuel d'état (cotisation à l'ircantec), avec la possibilité de se présenter, le cas échéant, à des concours de déprécarisation (loi Sapin).

Or en 2006 (conséquence de la loi Forissier sur le développement des territoires ruraux) le statut de l'ensemble ces personnels à basculé en statut de droit privé, sous convention collective définie entre le directeur du centre concerné et son EPL.

Pour certains employés cette loi a été mise en application en différé. (jusqu'à plusieurs années).

L'une des caractéristiques principale d'un EPL est d'avoir au moins un centre technique. L'importance de ces centres est la richesse d'un EPL, puisqu'ils sont le support de la pédagogie et assurent l'animation du territoire.

En général ces centres techniques sont gérés par un personnel d'Etat.

Nous travaillons sur le même lieu et nous avons les mêmes obligations, c'est-à-dire que nous sommes tous au service des apprenants, des acteurs du territoire et nous devons assurer au mieux les missions dictées par l'Etat.

De plus la qualification des personnels de droit privé a beaucoup évoluée, vers des personnes de plus en plus diplômées. Dans ces centres techniques les personnels peuvent être ouvrier, employé technicien, agent de maîtrise et cadre. (ce qui correspond dans la fonction publique aux catégories A, B et C).

La problématique est la suivante : comme nous avons les mêmes devoirs, pourquoi ne pas avoir les mêmes droits au sein d'une même entité ?

Pourquoi faire supporter le poids du budget des centres aux salariés alors que le budget (bénéficiaire ou déficitaire) n'impacte pas la rémunération et la progression des dirigeants ?

Dans un premier temps nous souhaitons un recensement national des personnels de droit privé avec des informations : sur l'ancienneté, la qualification et le centre d'appartenance.

Dans un second temps nous souhaitons la création d'une commission nationale pour traiter ce sujet.

Congrès régional du LIMOUSIN

Date-Lieu : 12-03-14 à Limoges

Problématique(s) : Pédago Vie scolaire

Mandats régionaux :

Evaluation, individualisation, personnalisation, différenciation.

L'évaluation en CCF doit être combattue, en tous cas limitée le plus possible sauf pour certains cas : EPS ou épreuves pratiques par exemple. D'autres formes sont peut-être à explorer, mais l'épreuve terminale paraît la seule garante du niveau et de la valeur nationale des diplômés.

La délivrance du BEPA à l'issue d'un simulacre d'examen est scandaleuse.

La validation d'UC par des entretiens d'explicitation doit être surveillée de très près.

Les différents horaires non affectés (EIE, MIL, MAP, etc.) ne sont en aucun cas des dispositifs d'individualisation. Les heures de tutorat ou d'AI ou AP sont bénéfiques, mais là non plus il ne s'agit pas d'un enseignement individualisé. Seul des moyens pour des groupes d'effectif très réduit permettrait d'aller dans cette direction.

Les moyens actuels ne sont absolument à la hauteur de l'ampleur des problèmes rencontrés en particulier à la suite de la réforme de la voie professionnelle.

L'individualisation des parcours est préférable à l'individualisation de l'enseignement, autant pour le secondaire que pour le supérieur court.

L'attribution de moyens pour une seule langue en BACPRO et l'obligation de 2 langues dans la filière générale et technologique est dramatique dans les petits établissements et contraignent souvent à des regroupements de classes ou/et de niveaux très préjudiciable à cet apprentissage pourtant indispensable.

Accueil des élèves en situation de handicap

L'accueil des élèves porteurs de handicaps divers nécessite le recours à des personnels correctement formés et rémunérés, en nombre suffisant, et dont les horaires doivent être en concordance avec ceux des élèves dont ils ont la charge. La professionnalisation et la reconnaissance statutaire des AVSI doit être un objectif. La formation des professeurs pour l'accueil de ces élèves ne peut en aucun cas être un substitut satisfaisant au recours à des professionnels formés et qualifiés.

Congrès régional du LIMOUSIN

Date-Lieu : 12-03-14 à Limoges

Problématique(s) : Vie syndicale

Mandat régional :

Outil syndical et unification

La collaboration avec les autres syndicats de la FSU dont nous côtoyons les adhérents dans nos établissements doit être amplifiée (TOS, EPS, infirmiers, etc.). Il pourrait être envisagé qu'ils soient considérés comme des membres des sections locales lorsque aucune section de leur syndicat n'est présente sur l'établissement (sauf vote pour les congrès), avec peut-être réciprocité.

Il faut aussi encourager les échanges départementaux ou régionaux en particulier avec les syndicats d'enseignant et de TOS et renforcer notre présence dans les instances fédérales régionales.

Le rapprochement avec d'autres fédérations est indispensable pour être entendu des conseils régionaux avec qui tout reste à construire en terme de dialogue DRAAF-CR-OS, en particulier concernant la définition de l'offre de formation.



27^{ème}
CONGRÈS
NATIONAL

50 ANS D'AVENTURE
COLLECTIVE POUR
L'ENSEIGNEMENT
AGRIKOLE PUBLIC

Congrès régional du LIMOUSIN

Date-Lieu : 12-03-14 à Limoges

Problématique(s) : secteur PSL

Mandat régional :

Structure des EPL

La direction unique n'est pas une solution satisfaisante et ne conduit qu'à préparer une fusion. Et si telle est l'orientation, la direction doit changer dès que la fusion est effective.

La fusion d'établissements ne peut être dictée par des économies de moyens et ne peut être menée en dépit de la volonté des personnels. Mais on ne peut avoir sur le sujet de doctrine arrêtée : chaque contexte est unique et à étudier avec soin.

Mais l'affectation sur site doit dans tous les cas rester la règle.

Les dotations en personnels administratifs et en personnels de surveillance sont notoirement insuffisantes conduisant à une dégradation importante des conditions de travail et du service rendu.

